

ARRÊTE PROVISOIRE n° 370/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

Objet: Permis de détention provisoire d'un chien de deuxième catégorie.

- Vu** les articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants du Code Rural,
- Vu** la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 13 avril 2010, dressant pour le département du Bas-Rhin, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 15 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de délivrance d'un permis de détention présentée d'un chien catégorisé et l'ensemble des pièces y annexées,

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Le **permis de détention** prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré:

- Mr KELLERER Mathieu
- Né le 13/02/1999 à 67600 Sélestat
- Demeurant: 51 Quai de l'Ill 67600 Sélestat
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **15 juillet 2021** par **Marc BEYER, 24 rue Principale 67220 Saint Pierre Bois**
- Assuré au titre de la responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances , **la ALLIANZ** sous le numéro du contrat : AF331452635, pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par le chien, dont il est propriétaire, ci-après identifié :

- Nom : **SKAI**
- Race : **STAFFORSHINE TERRIER AMERICAN**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance : **13/09/2021**
- Sexe : **Mâle**
- N° de PUCE : **250268723174160** ; effectué le : **09/12/2021**
- Vaccination antirabique effectuée le : **30/12/2021** par **Yann FRAPSAUCE**

Docteur Vétérinaire N° Ordre: **14885**.

Évaluation comportementale : attente des douze mois de l'anniversaire du chien.

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Fait à Sélestat, le 6 avril 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Maire de la ville de SÉLESTAT

Arrêté notifié à l'intéressé

le : 13/04/22

Signature :